

DELIBERATION N° 2023/072

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de sécurisation des groupes scolaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 avril 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2023/..... du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/24 du 6 février 2023,

La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire », entendue en séance du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de sécurisation des écoles, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Lot 01 : Barreudage	Tranche 01 : Barreudage des écoles DUBOISE/COLIBRIS/HIGGINSON/DILLENSEGER/DEGRESLAN/BARDOU/ORANGERS
	Tranche 02 : Barreudage des écoles CLAIN /FONG/DORBRITZ/DE LA CHARLERIE/ MAINGUET
Lot 02 : Vidéo surveillance	Les 18 groupes scolaires

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, estimées à soixante-sept-millions-trois-cent-mille (67 300 000) francs CFP, seront imputées au budget principal de la Ville, section investissement, exercice 2023 et 2024, sur l'opération 231201 « SECURISATION DES ECOLES ».

Lot 01 : Barreudage	Tranche 01	20 500 000 F cfp TTC
	Tranche 02	40 500 000 F cfp TTC
Lot 02 : Vidéo Surveillance		6 300 000 F cfp TTC
TOTAL		67 300 000 F cfp TTC

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230413-2023-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2023

Le secrétaire de séance,



Xavier Rossard

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1